

PAR COURRIEL

Le 5 août 2016

**Objet : Demande d'accès n° 2004 62563 - Réponse**

---

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 18 juillet dernier, votre demande concernant le 8, route 104 à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport de visite, 30 octobre 1989 (1 page);
2. Rapport de visite, 12 octobre 1989 (1 page);
3. Certificat d'autorisation, 20 octobre 1989 (2 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par  
Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (4)



RAPPORT DE VISITE

ENDROIT Saint-Athanase d'Iberville  
8, Route 104

DATE: 30 octobre 1989

OBJET: Inspection des travaux  
pour certificat d'autorisation  
Séparateur d'huile

DOSSIER: 84

PERSONNE RENCONTREE: M. J.-P. Deland

PHOTOS: Trois (3)

PROPRIETAIRE: M. J.-P. Deland  
art. 53-54

Le présent rapport est fait à la suite de démarches qui ont pour but de prévenir, de détecter et/ou réprimer les infractions à la Loi Q-2, art. 32 et/ou au règlement.

Le signataire du présent rapport est un fonctionnaire dûment autorisé à exercer les pouvoirs prévus aux articles 119, 120 et 121 de la Loi sur la qualité de l'Environnement.

---

J'ai inspecté les travaux exécutés au garage Deland et j'ai constaté les faits suivants:

-séparateur d'huile installé à l'extérieur de la bâtisse, en béton, de forme circulaire avec tuyaux d'entrée et sortie.

-dans le garage, construction de la cuve de rétention pour y entreposer un réservoir de rétention de l'huile usée.

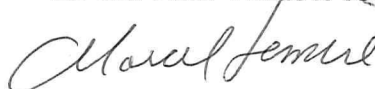
Drain le plancher est <sup>relié</sup> relié au séparateur d'huile.

Le garage servira uniquement à faire les vidanges et graissages des automobiles.

Le tout est parfait ou conforme.

Dossier à fermer.

Le Service industriel



Marcel Lemire  
Inspecteur



ML/MFB

1989-11-13



RAPPORT DE VISITE

ENDROIT: Saint-Athanase d'Iberville

DATE: 12 octobre 1989

OBJET: Inspection pour une demande  
de certificat d'autorisation

DOSSIER: 84

PERSONNE RENCONTREE: M. J.-P. Deland

PROPRIETAIRE: M. J.-P. Deland

LOCALISATION: 8, Route 104  
Saint-Athanase

---

J'ai inspecté le lot 248-63 route 104; sur le lot une construction métallique, toit rond mesurant environ 35 X 40 qui servira comme garage d'entretien (changement d'huile et graisse) de la firme art. 23-24. Un réservoir neuf en métal de art. G.I. sera installé pour huile neuve et un autre pour huile usée qui sera installée dans un cuve de 8' X 3' X 2' haut.

Le drain de plancher se dirige présentement vers le fossé de côté. Un séparateur d'huile y sera installé sur la conduite à l'extérieur afin d'épurer les eaux de plancher etc.

L'installation septique est existante depuis 1984 et semble être conforme et non polluante.

Le Service industriel

Marcel Lemire  
Inspecteur

 ML/MFB

1989-11-13



Longueuil, le 20 octobre 1989

Monsieur Jean-Pierre Deland

art. 53-54  
[REDACTED]

OBJET: CERTIFICAT D'AUTORISATION

Mesdames,  
Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 11 octobre 1989, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), et conformément à l'article 32 de ladite loi, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur le lot 248-63 du cadastre de la paroisse de St-Athanase et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Installation d'un séparateur d'huile circulaire étanche construit en béton ayant un diamètre de 610 mm et une capacité effective de art. litres.
- Installation d'un réservoir de rétention pour les huiles usées construit en métal ayant une capacité maximale de art. litres.
- Construction d'une cuvette de rétention en béton, étanche, ayant 2.4 m de longueur par 1 m de largeur sur une hauteur de .6 m pour une capacité totale de rétention de art. litres.

Les huiles usées seront enlevées et transportées par un transporteur autorisé chez un destinataire autorisé.

Le tout tel que représenté aux plans et devis fournis avec la demande du 11 octobre, le tout signé par Jean-Pierre Deland.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient autorisés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Ministre de l'Environnement,

ORIGINAL SIGNÉ PAR:

par: Claude Rouleau  
Directeur régional  
de la Montérégie

ML/y1

c.c.: Corp. mun. de St-Athanase  
MRC Haut-Richelieu